



RENSEIGNEMENTS

SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Le travail solitaire

La définition du travail solitaire

« Le travail solitaire comprend toute tâche faite où les collègues de travail qui connaissent le travail et le milieu de travail sont absents et non disponibles pour répondre avec efficacité à des situations inhabituelles ou d'urgence. C'est aussi une situation où une personne n'est pas informée des risques du travail (à cause d'une formation insuffisante ou parce qu'elle ne sait pas lire), et où des superviseurs compétents ne sont pas directement présents pour voir si les contrôles appropriés sont en place et si les procédures de sécurité sont suivies ».

Un employé d'une commission scolaire s'est noyé dans une piscine. Il travaillait seul sur un quart du soir. Une infirmière auxiliaire a été attaquée et violemment battue. Elle travaillait seule pendant un quart de nuit.

Bon nombre de travailleuses et de travailleurs continuent de mettre leur vie en danger parce qu'ils et elles doivent travailler seuls.

Qui est affecté ?

Les membres suivants du SCFP sont visés : le personnel des commissions scolaires, les travailleuses et travailleurs des services hydroélectriques et des services publics, les travailleuses et travailleurs de la santé, le personnel de l'entretien des routes, les employées et employés des municipalités, les policières et policiers, les gardiennes et gardiens, et les travailleuses et les travailleurs sociaux.

Bon nombre de membres du SCFP doivent mettre leur vie en danger parce qu'elles ou ils n'ont pas de politique ou de procédure pour résoudre le problème du travail solitaire.

Pourquoi le travail solitaire est-il dangereux?

Plusieurs postes exigent deux personnes pour que le travail s'effectue en toute sécurité. En obligeant les travailleuses et les travailleurs d'accomplir des tâches seuls, le risque d'accident augmente. Ces emplois sont dangereux parce que, si un accident grave survenait, la travailleuse ou le travailleur ne pourrait

pas recevoir d'aide et pourrait être blessé davantage ou mourir.

Ils comprennent les emplois où il pourrait y avoir un risque d'électrocution, de noyade, de chute, de membres cassés, d'accidents de la circulation, de gel, de brûlures graves, de chute d'objets, d'agressions; le travail de nuit, l'utilisation d'explosifs, l'utilisation de pesticides et le levage d'objets lourds.

Que peut-on faire?

La première étape est d'identifier tout emploi qui exige que les travailleuses et les travailleurs travaillent seuls. Il faut évaluer les risques possibles et développer une politique et des procédures écrites qui sont adéquates pour résoudre les problèmes. Cela peut se faire en utilisant l'enquête du SCFP, soit en collaboration avec l'employeur; sinon, la section locale devra mener sa propre enquête.

Les résultats de l'enquête sont utilisés pour identifier les emplois qui posent des problèmes et servent de base pour des recommandations au comité mixte de santé et de sécurité ou à l'employeur. Les recommandations peuvent comprendre :

- a) le développement de meilleures politiques patronales sur le travail solitaire; l'énumération de toutes les tâches qui, à cause des dangers inhérents, ne devraient jamais être effectuées par une seule personne, et s'assurer de la disponibilité de personnel suffisant pour appliquer la politique.
- b) l'élaboration de procédures écrites sur : les situations de travail

dangereux; les mesures à prendre en cas d'urgence; les moyens pour obtenir de l'aide; les rapports d'accidents ou de quasi-accidents; l'utilisation d'équipement d'alarme ou de communication; et la responsabilité des superviseurs.

- c) les exigences concernant la formation et l'éducation qui assureront que toutes les travailleuses et tous les travailleurs comprennent entièrement la politique et les procédures et sont pleinement formés au niveau des risques qu'ils courent dans leur travail. La formation doit être offerte à tout nouvel employé, homme ou femme; un programme de recyclage doit être également dispensé à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs sur une base régulière.

Comment faire des changements?

Pour implanter ces changements, les travailleuses et travailleurs devront élaborer une stratégie gagnante. Elle pourrait inclure:

- la négociation collective;
- des campagnes influençable pour les amendements à la loi;
- des campagnes d'information générale; et
- la formation de coalitions avec d'autres groupes concernés.

Cette feuille d'information fait partie d'une directive plus détaillée du SCFP sur le travail solitaire qui devrait vous aider à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs.

Pour tout renseignement
supplémentaire, veuillez communiquer
avec le
Service de santé et de sécurité du SCFP
1375, boulevard St. Laurent
OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (613) 237-1590
Télec. : (613) 237-5508
Courriel : sante_securite@scfp.ca
www.scfp.ca

sepb 491
Révisé novembre 2007
K:\FACTSHEETS - 2007 - FRENCH\Travail solitaire.rtf